COMMUNAUTÉ Touraine-Est Vallées

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2026

Convocation envoyée le	13 novembre 2026
Nombre de Conseillers Communautaires	41
Nombre de présents	31
Nombre de procurations	10
Nombre de votants	41

Etaient présents :

Monsieur Vincent MORETTE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Victorien DEVALLÉE	1er Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Alain BENARD	2ème Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Monsieur Gilles AUGEREAU	4ème Vice-Président	Véretz
Monsieur Laurent THIEUX	6ème Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Janick ALARY	7ème Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Nicolas TOKER	8ème Vice-Président	Reugny
Madame Bernadette BONGRAND	9ème Vice-Présidente	Larçay
Monsieur Sébastien BRUNET	10ème Vice-Président	Chançay
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Madame Marie-Laure THÉPENIER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Claude GARCERA-TRIAY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Monsieur Éric SUTEAU	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Cyril BOISAUBERT	Membre du Bureau	Vouvray
Madame Patricia GADIN	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Aline VIOLANTE	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Denis SIMONIN	Membre du Bureau	Vernou-sur-Brenne
Madame Magali OTT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick AULAGNIER	Conseiller communautaire	Vouvray
Monsieur Maxime PAILLOT	Conseiller communautaire	Larçay
Madame Marie-Christine POURADIER	Conseillère communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Esther PETIT	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Laure LELANDAIS	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Christian ROCHE	Conseiller Communautaire	Véretz
Monsieur Benoit LEVIEUX	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Catherine MILANETTO	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Sonia BURON	Conseillère communautaire	Monnaie
Madame Éliane ANDENNAH	Conseillère communautaire	Véretz
Monsieur Frédéric LECLERC	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire

Absents ayant donné procuration :

Madame Valérie PINHEIRO	Véretz	à Gilles AUGEREAU	Véretz
Monsieur Alban PETIT	Montlouis-sur-Loire	à Sophie DUMAGNOU	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Montlouis-sur-Loire	à Patricia GADIN	Montlouis-sur-Loire
Madame Marie DELALEUF	Vernou-sur-Brenne	à Denis SIMONIN	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Sébastien MARTIN	La Ville-aux-Dames	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Cyril BOISAUBERT	Vouvray
Madame Nathalie PIEAUX	Chançay	à Sébastien BRUNET	Chançay
Madame Estelle BERTHELOT	Reugny	à Nicolas TOKER	Reugny
Madame Catherine TROUVÉ	La Ville-aux-Dames	à Sandrine CARRÉ-DULOIR	La Ville-aux-Dames
Monsieur Christophe DUVEAUX	Monnaie	à Éric SUTEAU	Monnaie

Secrétaires de séance : Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR et Monsieur Denis SIMONIN

DEL180-2026 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Monsieur Janick ALARY, Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Touraine-Est Vallées a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°DEL197-2025 le 11 décembre 2025, puis mis à jour par arrêté du Président le 12 février 2026 pour intégrer aux annexes les périmètres délimités des abords des monuments historiques.

Le PLUi comporte cinq secteurs concernés par un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG), dont deux sites en zones d'activités. Pour ces deux situations, l'objectif est de permettre un usage optimum du foncier, avec une réflexion plus approfondie que le temps d'élaboration du PLUi.

Le Président de Touraine-Est Vallées a engagé par arrêté n°25-2026 une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) en vue de supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement global situé sur la commune de La Ville aux Dames, en zone UXb dans la zone d'activités du Bois de Plantes, permettant de libérer le potentiel d'aménagement pour accueillir une activité économique industrielle correspondant aux caractéristiques de développement attendues dans cette zone d'activités.

La modification porte sur :

- La suppression du périmètre d'attente de projet d'aménagement global identifié sur les documents graphiques du PLUi
- La modification du plan de zonage correspondant
- La suppression, dans le règlement écrit, des mentions relatives audit périmètre
- L'adaptation, le cas échéant, des pièces associées afin d'assurer la cohérence du dossier.

Puis par délibération n°DEL95-2026 du 28 mai 2026, le Conseil Communautaire a adopté les modalités de mise à disposition du dossier auprès du public.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme n°MRAe CVL-2026-0018058/KK AC PLU le 23 juin 2026, en application de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Elle établit que la modification n°1 du PLUi de Touraine-Est Vallées n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

De ce fait, par délibération n°DEL130-2026 du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification simplifiée n°1 du PLUi de Touraine-Est Vallées considérant les incidences non significatives du projet sur l'environnement.

Le projet de PLUi a été mis à disposition du public du lundi 10 septembre 2026 au lundi 12 octobre 2026 inclus (soit 33 jours), en mairie de La Ville aux Dames et au siège de Touraine-Est Vallées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sur le site internet de Touraine-Est Vallées. Un registre étant mis à la disposition du public dans les deux lieux, lui permettant de consigner ses observations par écrit.

Le bilan de la mise a disposition, joint en annexe à la présente délibération, conclut, au regard de l'absence de remarques des PPA et du public, à ce qu'aucune adaptation du dossier n'est à réaliser.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi de Touraine-Est Vallées en adoptant la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, Vice-Président délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu, les articles R 104-33 à R 104-37 du Code de l'urbanisme relatifs à l'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu, le PLUi de Touraine-Est Vallées approuvé le 11 décembre 2025 par délibération n° DEL 197-2025 et mis à jour le 12 février 2026 par arrêté du président de Touraine-Est Vallées n° 1-2026,

Vu, l'arrêté n° 25-2026 du Président de Touraine-Est Vallées prescrivant une modification simplifiée n° 1 du PLUi en vue de supprimer le Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global situé sur la commune de La Ville-aux-Dames,

Vu, la délibération n° DEL95-2026 du Conseil communautaire du 28 mai 2026 adoptant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire en date du 23 juin 2026 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la modification simplifiée n° 1 du PLUi de Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° DEL130-2026 du Conseil Communautaire du 25 juin 2026 portant décision de la personne publique responsable de la modification du PLUi de ne pas procéder à une évaluation environnementale considérant qu'il ne devrait pas engendrer d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine, notamment en termes de consommation de ressources naturelles, d'incidence notable sur les milieux naturels, ou de risques et de nuisances pour la population et les usagers résidant ou séjournant dans les espaces concernés,

Vu, les registres de mise à disposition auprès du public du 10 septembre au 12 octobre 2026,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2026,

Vu, le bilan de la mise à disposition, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce bilan de la mise à disposition conclut à ce qu'aucune adaptation du dossier n'est à réaliser.

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de Touraine-Est Vallées tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➢ **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du dossier et de la modification simplifiée n° 1 du plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées, tel qu'annexé à la présente délibération.

➢ **APPROUVE** la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Touraine-Est Vallées telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

➢ **PRECISE** que la présente délibération accompagnée du bilan de la concertation et du dossier approuvé sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire via la procédure de téléversement sur le Géoportail national de l'Urbanisme.

➢ **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté Touraine-Est Vallées et en mairie de La Ville aux Dames pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

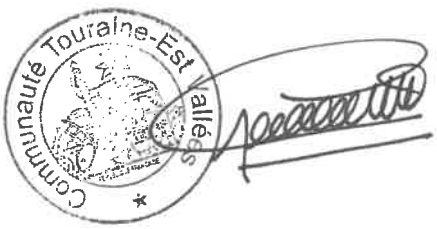
➢ **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le conseil communautaire vote à l'unanimité.

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Montlouis-sur-Loire, le 20 novembre 2026

Vincent MORETTE
Président de Touraine-Est Vallées



Signature des secrétaires de séance :

Madame Sandrine CARRÉ-DULOIR
(Membre du bureau communautaire – La Ville-aux-Dames)

Monsieur Denis SIMONIN
(Membre du bureau – Vernou-sur-Brenne)

